

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 214;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Composition du Conseil**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur et prise d'effet**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

---

Guylaine Labbé  
Mairesse

---

Nathalie Lizotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Je soussignée, certifie que le présent règlement a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité, le \_\_\_\_\_ 2024.

---

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 novembre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024  
Adoption du projet de règlement : 4 novembre 2024  
Avis public – assemblée publique de consultation: novembre 2024  
Assemblée publique de consultation :  
Adoption du règlement :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Transmission copie conforme MAMH / DGE :